

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 janvier 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 291

présenté par  
M. Piron-----  
**ARTICLE 3**

À la dernière phrase de l'alinéa 148, substituer aux mots :

« de cette association et de »,

les mots :

« auquel sont assujetties cette association et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.